



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 avril 2021*

N°2021/27 : SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS DU CADRE SCOLAIRE

L'an deux mille vingt et un le 14 avril à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle des fêtes, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 8 avril 2021

Etaient présents : 21

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Azdine RAMDAN, Geneviève CAIN, Birgit SCHRUFER, Eric KRAEMER.

Pouvoirs : 2

Monsieur RIERA à madame Geneviève CAIN, madame Tiphaine TOKPAN à monsieur Eric KRAEMER.

Absents excusés : 6

Mesdames messieurs Denise GONON, Fathia BEN MABROUK, Nadège ABBADIE, Jonathan LOZACH, Ange AMBROSIO, Emmanuel FONKING.

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2311-7 du CGCT,

VU l'avis de la Commission Enfance, éducation, jeunesse du 1^{er} mars 2021,

VU l'avis de la Commission Vie culturelle, sportive et associative, événementielle et jumelage du 7 avril 2021

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'achat aux Voyages Scolaires ou autres achats :

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210414-2021-27DEL-DE
Date de transmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

- pour la maternelle Andrée Chedid : $135 \times 15.5 = 2092.50$ € à verser à la coopérative
- pour la Charmoye : $(34 \times 46) + (137 \times 15.50) = 3687.50$ € à verser à l'Amicale Laïque de l'école de la Charmoye
- pour l'élémentaire Jacques-Prévert : $(87 \times 46) + (154 \times 15.50) = 6389$ € à verser à la coopérative

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le **16 AVR. 2021**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

